

RÈGLEMENT COURT :

APPRÉCIEZ DE MANIÈRE RESPONSABLE.

†**AUCUN ACHAT REQUIS.** Vous devez avoir 18 ans ou plus, être une résidente ou un résident du Québec seulement et posséder un passeport valide pour voyager en Colombie (et aux États-Unis si des liaisons aériennes sont nécessaires dans ce pays). Pour participer, complétez en entier un coupon de participation et déposez-le dans la boîte de tirage d'un établissement Sagamie participant avant la date de clôture du concours. Maximum d'une (1) participation par personne, par jour. Il y a un (1) prix à gagner parmi l'ensemble des 76 établissements Sagamie participants. Le prix consiste en un (1) voyage pour la personne gagnante et un(e) invité(e) à Carthagène et à l'île Corona (Isla Arena) en Colombie (le « **prix** »). Le prix comprend le vol aller-retour en classe économique entre la ville canadienne la plus proche du domicile de la personne gagnante et Carthagène, en Colombie, sept (7) nuitées (en occupation double pour deux [2] nuitées dans un hôtel de Carthagène choisi par le Commanditaire du concours, et cinq [5] nuitées dans un bungalow privé sur l'île Corona); un montant de 400 \$ CA en argent de poche payable uniquement à la personne gagnante, les transferts entre l'aéroport et l'hôtel et entre l'hôtel et le quai à Carthagène, les transferts aller-retour en bateau entre le quai de Carthagène et l'île Corona (tel que désigné par ABInbev et Bavaria Colombia Brewery/le personnel de l'événement sur l'île Corona), le déjeuner, le dîner, le souper et les collations pendant le séjour de cinq nuits sur l'île Corona; l'accès aux activités facultatives, y compris, mais sans s'y limiter, le kayak, la planche à pagaie, la plongée en apnée, le yoga et la méditation, sur et autour de l'île Corona, telles qu'elles sont organisées par le personnel qualifié, ainsi que les services offerts par le personnel de l'événement sur place, et les taxes sur les services inclus. La valeur approximative au détail du voyage est de 14 500 \$ CA, selon un départ de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau à Montréal et ne peut être transférée ni échangée, en totalité ou en partie, contre de l'argent. Les dates du voyage sont prévues en 2027 et seront déterminées par le Commanditaire du concours. Elles sont susceptibles d'être modifiées à l'entière discrétion du Commanditaire du concours. L'alcool ne fait pas partie du Prix. La personne gagnante et son invité(e) sont responsables d'avoir obtenu les vaccins, visas d'entrée ou autres documents nécessaires pour le voyage à destination et en provenance du Canada et de la Colombie, selon les exigences en vigueur au moment du voyage. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. La personne gagnante et son invité(e) doivent avoir 19 ans ou plus. Il est obligatoire de répondre à une question réglementaire d'arithmétique et de signer un formulaire d'exonération de responsabilité pour gagner. Pour plus de détails concernant le Prix ou pour consulter le Règlement officiel complet, y compris pour connaître la façon de participer sans faire d'achat, adressez-vous au responsable de l'établissement. **Date de clôture du concours : 1 septembre 2026 à 23h59.** Le prix de vente est du ressort exclusif du détaillant qui doit respecter le prix minimum de la bière établi par la loi. MD/® Trademarks Grupo Modelo, S. de. R.L. de C.V., utilisée sous licence/ used under license.

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « SAGAMIE X ÎLE CORONA »

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL (LE « **RÈGLEMENT OFFICIEL** ») AVANT DE VOUS INSCRIRE AU CONCOURS « SAGAMIE X ÎLE CORONA » (LE « **CONCOURS** »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LA PERSONNE PARTICIPANTE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉE DE FAÇON INCONDITIONNELLE À CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET À TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** »).

ADMISSIBILITÉ : Pour être admissible à participer, vous devez :

- i. Être une résidente ou un résident légal du Québec;
- ii. Avoir l'âge légal de consommer de l'alcool ;
- iii. Détenir un passeport valide pour voyager aux États-Unis et en Colombie;
- iv. Ne pas être un(e) employé(e), un(e) dirigeant(e), un(e) administrateur(-trice), un(e) sous-traitant(e), un(e) mandataire ou un(e) représentant(e) du Commanditaire du Concours, d'une ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences ou entreprises de distribution respectives.
- v. Ne pas être un(e) employé(e) des autorités provinciales compétentes en matière d'alcool, d'une société ou d'une régie des alcools ou de ses titulaires de permis, détaillant(e)s ou distributeur(-trice)s (les « **Autorités provinciales en matière d'alcool** »); ou
- vi. Ne pas être un membre de la famille immédiate (parent, conjoint(e), frère, sœur, enfant) d'une de ces personnes ou domicilié(e) à la même adresse que l'une des personnes susmentionnées.

Les Autorités provinciales en matière d'alcool ne sont pas liées à ce Concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce Concours.

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PERSONNES PARTICIPANTES : Le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'exiger une preuve de conformité au présent Règlement officiel sous une forme acceptable pour le Commanditaire du Concours : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de tout renseignement relatif au Concours (tel que défini ci-dessous) soumis ou reçu dans le cadre de ce Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du Concours dans le cadre de l'administration de ce dernier. Si cette preuve n'est pas fournie à l'entière satisfaction du Commanditaire du Concours dans le délai précisé, la personne participante risque d'être disqualifiée. Tous les renseignements demandés par le Commanditaire du Concours ou fournis à celui-ci dans le cadre du Concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent en aucun cas induire en erreur. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participante s'il estime qu'elle a fourni, à quelque moment que ce soit, des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours débute le 13 mai 2026 à 8h01 et se termine le 1 septembre 2026 à 23h59 (la « **Date de clôture du Concours** »), après quoi aucune autre participation ne sera acceptée (la « **Période du Concours** »).

COMMENT PARTICIPER : Pour participer, procurez-vous un coupon de participation au Concours auprès d'un détaillant participant, remplissez lisiblement et en entier le coupon de participation et déposez-le dans une boîte de tirage avant la Date de clôture du Concours. Pour être admissibles à gagner, les personnes participantes doivent remplir entièrement le coupon de participation au Concours, y compris fournir la réponse correcte à la question d'arithmétique réglementaire figurant sur le coupon de participation, et se conformer au présent Règlement officiel du Concours.

PARTICIPATION SANS FAIRE D'ACHAT : Pour demander un coupon de participation sans faire d'achat, veuillez en faire la demande au responsable de l'établissement.

Limite d'une (1) participation par personne et par ménage, par jour, pendant la Période du Concours. Toute personne participante qui tente de participer avec plusieurs coupons de participation sous plusieurs identités sera disqualifiée et perdra tout prix gagné, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours. Les coupons de participation illisibles, altérés ou mutilés, ou ceux reçus après la Date de clôture du Concours seront nuls et non avenue.

Le Commanditaire du Concours n'assume aucune responsabilité en cas d'incapacité d'une personne participante potentielle à participer avec succès au Concours pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des participations tardives, perdues, mal adressées, en retard, incomplètes ou incompatibles, des messages de notification de prix ou de tout autre renseignement lié au Concours (collectivement, les « **Renseignements relatifs au Concours** »), ni des Renseignements relatifs au Concours qui ont été envoyés par erreur ou qui ont été produits ou diffusés d'une manière incompatible avec le présent Règlement, lesquels sont tous nuls. Toute personne participante qui tente de participer sous plusieurs identités ou qui soumet plusieurs coupons de participation en dehors des limites quotidiennes définies dans le présent Règlement officiel sera disqualifiée et perdra tout prix gagné, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours. Tous les coupons de participation, une fois soumis, deviennent la propriété du Commanditaire du Concours et ne seront pas retournés.

PRIX : Il y a un (1) prix à gagner parmi l'ensemble des 76 établissements Sagamie participants qui consiste en un (1) voyage pour la personne gagnante et un(e) (1) invité(e) à Carthagène et Isla Arenas (ci-après l'« **Île Corona** »), en Colombie. Le prix comprend le billet d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport international canadien le plus proche du domicile de la personne gagnante du concours et Carthagène, en Colombie, sept (7) nuits à l'hôtel (sur la base d'une occupation double pour deux (2) nuits à l'hôtel de Carthagène sélectionné par le Commanditaire du concours, et cinq (5) nuits dans un bungalow privé sur l'Île Corona), une allocation d'argent de poche de 400 \$ CA (payable uniquement à la personne gagnante sous la forme d'une carte de crédit prépayée ou d'un virement Interac), les transferts aéroport/hôtel et hôtel/quai à Carthagène, les transferts aller-retour en bateau entre le quai de Carthagène et l'Île Corona (tel que désigné par le personnel d'ABIInbev et de la Bavaria Colombia Brewery/l'Île Corona), le déjeuner, le diner, le souper et les collations pendant le séjour de cinq (5) nuits sur l'île Corona; l'accès à des activités facultatives, y compris, mais sans s'y limiter, le kayak, la plongée en apnée, le yoga et la méditation, sur l'Île Corona et dans les environs, organisées par du personnel qualifié; les services du personnel de l'événement sur place, et les taxes sur les services inclus (le « **Prix** »). La valeur approximative au détail du prix est de 14 500 \$ CA et ne peut être transférée, revendue ou échangée contre de l'argent. **L'alcool ne fait pas partie du Prix.**

Les dates de voyage doivent avoir lieu au cours de l'été 2027 et la personne gagnante et son invité(e) doivent être disponibles pour voyager à n'importe quel moment à ces dates. Les dates de voyage sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion du Commanditaire du concours. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de fournir un prix de remplacement (ou une partie de celui-ci) de valeur similaire à la personne gagnante du Concours (dates de voyage spécifiques/destination à déterminer par le Commanditaire du concours) ou d'attribuer la valeur de détail approximative en tant que prix en espèces, tel que déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule discrétion pour n'importe quelle raison. Dans le cas où des vols de nuit sont nécessaires, le Commanditaire du concours peut fournir une (1) nuit d'hôtel supplémentaire à sa discrétion. Les documents de voyage (y compris un passeport valide pour les voyages aux États-Unis et en Colombie), l'assurance, les taxes, les pourboires, les transports supplémentaires, la nourriture et les boissons, les vaccins médicaux ou la preuve des vaccins lorsqu'ils sont requis pour l'inscription, et tous les autres frais et dépenses personnels non spécifiquement inclus dans la description ci-dessus sont de la seule responsabilité de la personne gagnante et de son invité(e). La personne gagnante du concours doit détenir une carte de crédit valide pour l'enregistrement, les frais accessoires et les dépôts de garantie exigés par l'hôtel ou les hôtels au moment du voyage. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable si le voyage est empêché ou refusé pour des raisons ou des décisions d'autorités gouvernementales (étrangères ou nationales), ou d'autres compagnies aériennes ou autorités aéroportuaires. Des restrictions de voyage régionales peuvent s'appliquer. Veuillez consulter les directives locales, provinciales et fédérales concernant les restrictions de voyage avant de réserver ou de partir en voyage.

Le Prix doit être accepté tel que décerné. Le Prix n'est pas transférable ni échangeable contre de l'argent, et ne peut pas être revendu. Aucune substitution, sauf par le Commanditaire du Concours, qui se réserve le droit de remplacer le Prix ou une partie du Prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours relatives au Prix sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable du Prix une fois qu'il a été expédié.

Le Commanditaire du Concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou le rendement d'un Prix.

CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues dans chaque établissement participant pendant la Période du Concours.

ATTRIBUTION DES PRIX : Le Concours comprendra un (1) tirage au sort au cours duquel le Commanditaire du Concours ou son représentant désigné, sélectionnera au hasard une (1) participation parmi toutes les participations admissibles reçues dans chacun des 76 établissements participants pendant la Période du Concours. Le tirage aura lieu le 4 septembre 2026 à 16h00 (la « **Date du tirage** »). La personne participante sélectionnée sera avisée par le Commanditaire du Concours ou son représentant désigné par courriel ou téléphone (selon les coordonnées fournies sur le coupon de participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage (l'« **Avis** »). Si la personne participante n'a pas répondu à l'Avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de cet Avis, une autre personne participante peut, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours, être sélectionnée par tirage au sort, auquel cas cette

personne deviendra la personne participante sélectionnée et la personne participante précédemment sélectionnée sera alors disqualifiée et n'aura droit à aucun Prix.

Avant qu'un Prix ne soit attribué, la personne sélectionnée peut être tenue de signer une déclaration de conformité au Règlement officiel et un formulaire d'exonération libérant le fournisseur du Prix, le Commanditaire du Concours, l'Administrateur du Concours, ainsi que leurs sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, conseiller(-ère)s professionnel(le)s, les autorités provinciales en matière d'alcool et agences de publicité et de promotion respectives, et chacun de leurs administrateurs(-trices), dirigeant(e)s, employé(e)s, représentant(e)s et mandataires (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou à la suite de l'exécution du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du Prix tel qu'attribué, de l'administration du Concours et de la sélection d'une personne gagnante potentielle.

Si une personne gagnante potentielle d'un Prix ne répond pas à l'Avis dans le délai stipulé dans celui-ci, si elle est jugée inadmissible pour quelque raison que ce soit, si elle refuse d'accepter le Prix, si elle refuse de fournir un formulaire d'exonération signé, si elle répond incorrectement à la question d'arithmétique réglementaire obligatoire, elle sera disqualifiée et renoncera au Prix. Le Commanditaire du Concours peut alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner une autre personne participante admissible qui pourrait être disqualifiée de la même manière.

Le Commanditaire du Concours ne communiquera pas avec les personnes participantes, sauf avec les personnes participantes sélectionnées. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable du fait que, pour quelque raison que ce soit, une personne participante sélectionnée ne reçoive pas d'Avis ou que le Commanditaire du Concours ne reçoive pas la réponse d'une personne participante sélectionnée.

CHACQUE PERSONNE PARTICIPANTE SÉLECTIONNÉE EST CONSIDÉRÉE COMME UN(E) GAGNANT(E) POTENTIEL(LE) DU PRIX DANS L'ATTENTE DE LA VÉRIFICATION DE SON ADMISSIBILITÉ, DE LA FOURNITURE D'UNE RÉPONSE CORRECTE À UNE QUESTION D'ARITHMÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA SIGNATURE D'UNE DÉCHARGE ET D'UNE INDEMNITÉ (LE CAS ÉCHÉANT). TOUTES LES PERSONNES GAGNANTES POTENTIELLES D'UN PRIX SONT SOUMISES À LA VÉRIFICATION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET CONTRAIGNANTES POUR TOUT CE QUI CONCERNE LE CONCOURS. LES PRIX NE SERONT PAS ATTRIBUÉS TANT QUE L'ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE PARTICIPANTE N'AURA PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE.

EXONÉRATION : En participant au Concours et en soumettant une participation, chaque personne participante (i) accepte d'être liée par le présent Règlement officiel, ainsi que par toutes les conditions de participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire du Concours ou de l'Administrateur du Concours (le cas échéant) soient définitives et sans appel; (iii) libère et décharge à jamais les Parties exonérées de toute action, cause d'action, poursuite, dette, réclamation, responsabilité, perte ou dépense et tout droit, compte, dommage, préjudice ou coût, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure ou perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit à la personne participante ou à toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant du Concours ou liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix du Concours (ou de toute partie de celui-ci), et tout voyage ou activité lié à la réception ou à

l'utilisation d'un Prix du Concours, ou la violation ou l'infraction de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser pleinement les Parties exonérées de toute réclamation de tiers liée à ce qui précède.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumément causés par ou résultant de : (i) toute participation, tout Prix ou autre correspondance perdus, volés, tardifs, tronqués, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard; (iii) tout message électronique, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par le Commanditaire du Concours ou l'un(e) de ses agent(e)s ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (iv) pour toute information incorrecte, inopportune ou inexacte, quelle qu'en soit la cause; (v) toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement de toute participation ou inscription au Concours; ou (vi) les atteintes à la vie privée en raison d'une infiltration par des tiers ou tout dommage subi par une personne participante ou toute autre personne en raison d'un événement de ce type.

ERREURS : Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de publicité, le Règlement officiel, la sélection et l'annonce d'une gagnante ou d'un gagnant, ou les erreurs liées à la distribution d'un Prix. En aucun cas le Commanditaire du Concours ne sera tenu responsable d'un nombre de Prix supérieur à celui indiqué dans le présent Règlement officiel (à quelque niveau que ce soit). Si, en raison d'une erreur d'impression ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, le Commanditaire du Concours déclare par erreur qu'une personne participante est une personne gagnante potentielle, cette personne ne pourra recevoir que le Prix applicable qu'une personne participante est en mesure de gagner selon les dossiers officiels du Commanditaire du Concours.

LE DROIT DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE : Le Commanditaire du Concours peut en tout temps, à sa seule discrétion et sans responsabilité, résilier, modifier ou suspendre le Concours en totalité ou en partie, sous réserve uniquement des approbations requises par la loi, si une fraude, des défaillances techniques, des erreurs de communication ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire du Concours corrompent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du Concours ou si tout autre facteur nuit au déroulement du Concours tel que prévu par le présent Règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, en cas de résiliation anticipée du Concours, un avis sera publié à cet effet dans chaque établissement participant. De plus, afin de déterminer l'admissibilité à gagner un Prix en cas de résiliation anticipée du Concours, toutes les participations admissibles reçues avant le moment de la résiliation anticipée seront considérées comme valides et, aux fins du présent Règlement officiel, la Période du Concours sera réputée avoir pris fin au moment de la résiliation anticipée. Aucune renonciation de la part du Commanditaire du Concours à l'application d'une condition quelconque des présentes ne sera considérée comme une renonciation continue ou une renonciation à toute autre condition.

DISQUALIFICATIONS : Si le Commanditaire du Concours découvre (à l'aide de preuves ou de toute information qui lui serait remise ou qu'il obtiendrait par ses propres moyens) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser les limites ou les restrictions précisées dans le présent Règlement officiel; (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités afin de participer ou de participer au Concours ou de perturber son fonctionnement; (iii) de participer au Concours plus de fois que le nombre de fois autorisé; (iv) de soumettre une participation qui a été falsifiée, manipulée ou altérée de quelque manière que ce soit; (v) de perturber le Concours ou d'y participer de manière frauduleuse ou trompeuse, et/ou (vi) de participer au Concours de toute autre manière perturbatrice, abusive, frauduleuse, trompeuse,

déloyale, antisportive ou incompatible avec le présent Règlement officiel (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion); elle pourrait alors être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion du Commanditaire du Concours. Si une personne est disqualifiée, elle perd tout droit à un Prix.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UNE PERSONNE PARTICIPANTE OU PAR TOUT AUTRE INDIVIDU DE MODIFIER OU D'ENDOMMAGER TOUTE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES; SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SURVENIR, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ENTREPRENDRE TOUT AUTRE RECOURS CONTRE CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : Le Commanditaire du Concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des personnes participantes ne seront utilisés par le Commanditaire du Concours que pour administrer ce dernier et remplir les conditions d'attribution du Prix et, uniquement si le consentement est donné au moment de la participation, pour fournir aux personnes participantes de l'information sur les promotions ou événements à venir du Commanditaire du Concours. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le Commanditaire du Concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire du Concours sur <https://www.labatt.com/fr/privacy-policy>.

LOI APPLICABLE : Pour les consommatrices et les consommateurs résidant au Québec, ce Concours et le Règlement officiel sont régis par la législation québécoise et toutes les personnes participantes acceptent expressément que les tribunaux du Québec aient la compétence exclusive pour tout différend ou litige découlant de ce Concours ou s'y rapportant, et acceptent de se soumettre à la compétence des tribunaux du Québec.

L'invalidité ou l'inexigibilité d'une clause du présent Règlement ne compromet pas la validité ou l'exigibilité de toute autre clause. Dans le cas où une clause serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la clause invalide ou illégale n'y figurait pas.

SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES : Le Concours est soumis à ce Règlement officiel et à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu le Règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du Commanditaire du Concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire du Concours. **CE CONCOURS EST NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI**

DIFFÉRENCES ENTRE LES LANGUES : En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans toute information ou tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.